

**PLAN SANTE AU TRAVAIL
2005-2009**

jeudi 17 février 2005



COMMUNIQUE

PLAN SANTE AU TRAVAIL 2005-2009

jeudi 17 février 2005

Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale et Gérard LARCHER, Ministre délégué aux relations du travail, ont rendu public, ce jeudi 17 février 2005, le Plan Santé au Travail 2005-2009.

Présenté aux partenaires sociaux à l'occasion d'une séance plénière exceptionnelle du Conseil Supérieur de Prévention des Risques Professionnels, ce plan formalise pour les cinq prochaines années les engagements de l'Etat pour garantir aux 15 millions de salariés français un niveau de protection le plus élevé possible sur leur lieu de travail.

Les mesures principales concernent

- La **création d'une agence publique chargée de la santé au travail** chargée de fournir une expertise scientifique indépendante sur l'évaluation des risques en milieu professionnel (notamment en matière de risques chimiques),
- La **mobilisation de la communauté scientifique** sur le champ de la santé au travail dans les différentes disciplines contribuant à faire progresser les connaissances des risques professionnels,
- Le **renforcement de l'efficacité du contrôle du respect de la réglementation**, par une présence accrue des services de l'Etat sur le terrain et des efforts de formations à leur intention,
- Des actions visant à promouvoir la culture de prévention en entreprise, en concertation étroite avec les acteurs et les partenaires sociaux, avec notamment des **contrats d'objectifs conclus avec les services de santé au travail**

Conformément à l'article 54 de la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, le **plan santé au travail appelle par ailleurs** les partenaires sociaux à faire des propositions au gouvernement et au Parlement sur l'évolution des cotisations versées auprès de la branche **Accidents du travail/Maladie Professionnelle de l'assurance maladie** afin de restaurer leur fonction préventive.

Dans un contexte de maîtrise généralisée de la dépense publique, ce plan s'accompagne d'un effort budgétaire significatif en faveur de la santé au travail. Pour la seule année 2005, **30 postes sont créés pour le contrôle par l'Etat de la réglementation sur le terrain et une dotation de 5,7 M€ est affectée à la réalisation d'un programme d'expertises prioritaires dans le cadre de la création du pôle de sécurité sanitaire en santé travail qui sera doté de 10 postes de scientifiques de haut niveau**. Cet effort sera poursuivi pendant toute la durée couverte par le plan.





DOSSIER DE PRESSE

PLAN SANTE AU TRAVAIL 2005-2009



jeudi 17 février 2005

Contacts presse

Frédérique Henry ☎ 01 44 38 22 03 - Marie Caujolle ☎ 01 40 56 61 58

Le plan santé au travail 2005-2009

■ En dépit d'avancées significatives au cours des trente dernières années marquées par la réduction de 33% du nombre d'accidents du travail avec arrêt, 700 décès et 35 000 maladies professionnelles sont encore déclarés chaque année. Par ailleurs, on observe l'amplification de risques nouveaux liés à l'innovation technologique ou à l'évolution des conditions de travail. Ces constats inspirent la volonté d'initier une nouvelle dynamique sur le long terme mobilisant les pouvoirs publics aux côtés des partenaires sociaux afin de faire reculer les risques en milieu professionnel.

■ Lancé le 13 avril 2004 par Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale et par Gérard LARCHER, Ministre délégué aux relations du Travail, le plan santé au travail résulte d'un travail mené en concertation avec les partenaires sociaux réunis sous l'égide de la Direction des Relations du Travail du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale*. Il formalise pour les 5 prochaines années les engagements de l'Etat et les orientations susceptibles d'être mises en œuvre par les partenaires sociaux afin de réduire sensiblement les risques auxquels sont exposés les salariés.

■ Présenté aux partenaires sociaux réunis, jeudi 17 février 2005, au cours d'une assemblée plénière exceptionnelle du Conseil Supérieur de Prévention des Risques Professionnels, ce plan comprend 23 mesures qui s'ordonnent autour de 4 objectifs :

- Développer les connaissances des dangers, des risques et des expositions en milieu professionnel,
- Renforcer l'effectivité du contrôle,
- Refonder les instances de concertation du pilotage de la santé au travail,
- Encourager les entreprises à être acteur de la santé au travail.

Ces 23 mesures s'articulent autour de quatre axes principaux d'intervention détaillés ci-après :

- Disposer d'une expertise scientifique forte et indépendante,
- Mobiliser la recherche et la formation sur la santé au travail,
- Améliorer l'efficacité et le ciblage du contrôle du respect de la réglementation,
- Encourager la prévention dans les entreprises.

■ Dans un contexte de maîtrise généralisée de la dépense publique, le plan s'accompagne d'un effort budgétaire significatif en faveur de la santé au travail. **En 2005, 30 postes sont créés pour accompagner la mise en place de cellules régionales de soutien de l'administration de terrain. Par ailleurs, une dotation de 5,7 M€ est affectée à la réalisation d'un programme d'expertises prioritaires dans le cadre de la création d'une agence de santé au travail** dans le dispositif des agences de sécurité sanitaire. Dès 2005, cette agence recrutera 10 scientifiques de haut niveau. Cet effort budgétaire sera poursuivi sur les cinq années de durée du plan pour renforcer la qualité et l'effectivité des contrôles.

■ Le plan fera l'objet d'un suivi régulier sous l'égide du Premier ministre et de concertations avec les partenaires sociaux pour le faire évoluer. Il donnera lieu à des bilans périodiques destinés à rendre publics les progrès sanitaires et sociaux réalisés en milieu professionnel en concertation avec les partenaires sociaux.

* juillet, septembre et octobre 2004

Disposer d'une expertise scientifique indépendante

L'accélération de l'innovation, les transformations des modes d'organisation du travail, les nouveaux parcours professionnels sont autant d'évolutions qui nécessitent aujourd'hui l'appui d'une expertise scientifique avancée afin de renforcer ou d'actualiser la réglementation applicable en milieu professionnel.

Or un certain nombre de risques font actuellement l'objet d'une sous-évaluation scientifique notamment les risques toxiques liés à l'usage de produits ou de substances chimiques.

- ▶ En matière de risques chimiques, 251 substances ont été classées « cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction » (CMR)* par l'Union Européenne conduisant les pays membres à prendre les dispositions nécessaires pour réglementer l'utilisation de ces produits. Mais selon un inventaire effectué par l'Union européenne, plus de 100 000 substances chimiques seraient employées dans les entreprises (dont 30.000 sont d'usage courant) parmi lesquelles seules 5 500 substances commercialisées après 1981 ont fait l'objet de recherches approfondies concernant leur nocivité.
- ▶ Parallèlement, l'accroissement des pathologies telles que les troubles musculo-squelettiques, qui représentent à l'heure actuelle les $\frac{3}{4}$ des maladies reconnues, les cancers professionnels, ou les troubles psycho-sociaux (pathologies liées au stress, dépressions...) nécessitent le développement d'études spécifiques pour déterminer les facteurs susceptibles d'en diminuer le nombre.

* substances CMR de catégorie 1 ou 2 (auxquelles s'ajoutent 653 substances complexes dérivées du pétrole ou de la houille). Ce classement entraîne, d'une part, automatiquement une interdiction d'incorporation de ces substances dans les produits destinés au public et, d'autre part, des mesures de protection renforcées des travailleurs, en particulier l'obligation pour tout employeur de remplacer ces substances par des produits ou procédés sans danger ou moins dangereux, dès lors que cela est techniquement possible.

La création d'une agence publique chargée de la santé au travail

Le dispositif de sécurité sanitaire instauré par les lois de juillet 1998 et mai 2001 sera complété par une agence publique chargée de l'évaluation des risques sanitaires en milieu professionnel. Les textes réglementaires instituant cette agence seront élaborés et publiés avant fin 2005. Dans l'attente, l'agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) recrutera au premier semestre 2005 10 scientifiques de haut niveau qui constitueront la préfiguration de la future agence et seront chargés de développer des programmes d'expertise. La future agence connaîtra une montée en charge progressive de ses effectifs pour atteindre une équipe de 50 scientifiques en 2009. Elle sera chargée de deux principales missions :

- ▶ un rôle d'évaluation des risques pour l'homme en milieu de travail (pathologies liées notamment aux agents nuisibles chimiques, physiques ou biologiques),
- ▶ un rôle de veille scientifique et technique sur les risques en milieu de travail recouvrant notamment : l'organisation de l'expertise nécessaire, la définition de valeurs limites d'exposition professionnelle et la substitution des produits dangereux.

Elle sera appelée à jouer un rôle actif dans le futur système européen « REACH » d'enregistrement et d'évaluation des substances chimiques existantes en liaison avec l'agence européenne qui sera créée dans ce cadre. Elle travaillera également en liaison avec les différentes agences d'évaluation des risques, les organismes d'expertise existants et notamment avec le « bureau d'études et recherches sur les produits chimiques » résultant du rapprochement entre l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS).

Un renforcement des moyens de l'Institut de veille sanitaire (InVS)

La fonction de surveillance des risques en milieu professionnel assurée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) sera renforcée avec des moyens nouveaux alloués par le ministère du travail pour favoriser la détection avancée des risques épidémiologiques et des maladies professionnelles. Cette consolidation des moyens permettra à l'InVS de développer ses interventions dans le domaine de la santé au travail.

Un programme d'expertises prioritaires mis en œuvre dès 2005

Sur la base d'un budget de 5,7 Millions d'euros pour l'année 2005, l'agence chargée de la santé au travail et l'Institut de veille sanitaire développeront un programme d'expertises ambitieux dans les domaines suivants dès 2005 :

- ▶ organisation d'une veille scientifique renforcée,
- ▶ évaluation des expositions professionnelles aux substances les plus préoccupantes (fibres minérales artificielles, formaldéhyde, éthers de glycol...),
- ▶ expertises préalables à l'élaboration de valeurs limite d'exposition en milieu professionnel,
- ▶ évaluation des risques sanitaires de plusieurs produits chimiques en lien avec les travaux conduits au niveau européen,
- ▶ amélioration de la surveillance de la santé des travailleurs (mise en place de cohortes, soutien d'un réseau sentinelle de médecins du travail...),
- ▶ lancement d'appels à projets de recherche en santé travail.

Des moyens supplémentaires seront programmés dès le budget 2006.

Mobiliser la recherche et la formation sur la santé au travail

La recherche scientifique – fondamentale et appliquée – est indispensable pour contribuer à l'amélioration des connaissances sur la santé et la sécurité au travail. Elle permet de connaître les modalités d'exposition, les effets et les dynamiques des différents facteurs (physiques, biologiques, chimiques, organisationnels, sociaux), qui déterminent les pathologies. Elle contribue à l'élaboration de solutions tant dans les domaines de la prévention, de la protection de la santé, de la décision publique que de l'innovation technologique.

L'augmentation des connaissances dans le champ de la santé au travail passe par le développement et la structuration de la recherche publique dans ce domaine et la mobilisation des différentes disciplines des sciences de la vie, des sciences liées à l'ingénierie, des sciences chimiques et des sciences humaines et sociales.

Si chacun s'accorde sur la relative faiblesse de la recherche - tant dans les domaines santé et environnement que santé et travail - il existe cependant un potentiel scientifique mobilisable. Une structuration en pôles scientifiques pluridisciplinaires thématiques regroupant des équipes universitaires, des organismes de recherche, des grandes écoles permettra de développer l'existant et d'assurer un développement en synergie avec le tissu économique.

Le plan s'appuie, à ce titre, sur des actions de mobilisation et de développement de la recherche dans le domaine de la santé au travail mis en œuvre par le Ministère en charge de la recherche.

Mobiliser les chercheurs par la création de « pôles scientifiques pluridisciplinaires »

Favoriser les rapprochements entre laboratoires, universités et grandes écoles constitue le moyen de développer le potentiel de recherche en matière de risques professionnels.

La création de « pôles scientifiques pluridisciplinaires » par le ministère en charge de la recherche s'inscrit dans la dynamique de construction de l'espace européen de la recherche. Il s'agit de mobiliser et de développer le potentiel de recherche fondamentale et appliquée pour :

- Renforcer la connaissance des substances toxiques, renouveler les méthodes d'approche (toxicologie, métrologie, épidémiologie) et développer de nouvelles méthodes de mesure,
- Renforcer la connaissance des différents déterminants de la santé au travail : évolutions technologiques, organisation du travail, itinéraire professionnel, interconnexions des risques, parcours d'emploi,
- Renforcer les données sur les populations au travail et sur les expositions aux risques.

Un conseil scientifique national sera mis en place par le ministère délégué à la recherche pour définir les orientations de la recherche et les priorités. Il associera des chercheurs français et étrangers. Un comité partenarial (réunissant acteurs économiques, partenaires sociaux et acteurs territoriaux) permettra de recueillir les demandes des acteurs, de favoriser des financements collectifs de projets et de mieux diffuser les connaissances scientifiques.

A titre indicatif, 4 pôles sont envisagés autour des thèmes suivants :

- Risques industriels et risques professionnels : facteurs humains dans la sécurité des systèmes à risques, prise en compte de la prévention dès la conception des process,
- Organisation du travail et santé : facteurs psycho-sociaux des risques professionnels, psycho-pathologie du travail, organisation du travail et pathologies professionnelles...
- Santé et itinéraires professionnels, environnement de travail et santé : observation statistique de la santé au travail, vieillissement au travail, construction des métiers et prévention de l'exclusion professionnelle,

- Transformation industrielle et protection de la santé en milieu de travail : toxicologie professionnelle, gestion des transformations industrielles et des reconversions au regard de la santé.

Former de jeunes chercheurs pour la prévention de demain

L'existence d'un potentiel d'expertise varié et indépendant suppose la mobilisation de spécialistes diversifiés et le développement de procédures collégiales et pluridisciplinaires de nature à garantir l'indépendance des analyses. Or, le nombre de spécialistes dans les domaines santé et environnement et santé et travail est très insuffisant. Il est donc nécessaire d'encourager l'attractivité de ces thèmes pour les chercheurs, d'autant que nous connaissons une période de renouvellement démographique.

Le renouvellement de la recherche passe par la formation de jeunes chercheurs, par la création ou le renforcement de parcours licence, maîtrise, doctorat (LMD) sur les disciplines concernées par les différents thèmes concernés. Une trentaine de postes de chercheurs et d'enseignants chercheurs seront attribués sur les différents domaines et disciplines concernés, y compris hospitalo-universitaire.

La politique d'orientation des jeunes chercheurs vers les thèmes santé travail et santé environnement prendra la forme d'un fléchage annuel sur la durée du Plan National Santé Environnement et du Plan Santé Travail, de 20 allocations de recherche et de 20 contrats pour des post-doctorants.

Les industriels seront incités en outre à recruter des chercheurs sur les conventions industrielles de formation par la recherche (contrats CIFRE) sur ces thèmes.

Conforter la place de la formation en santé travail des professionnels de santé

Les professionnels de santé ne sont pas toujours suffisamment sensibilisés à l'importance des risques pour la santé de certaines situations de travail et sur les moyens susceptibles de les prévenir et d'y répondre. Mobiliser les professionnels de la santé dès leur formation initiale puis au cours de leur parcours professionnel représente donc un enjeu essentiel afin d'améliorer la prévention et le dépistage des pathologies d'origine professionnelle. La concertation visant à conforter la place de la formation initiale en santé au travail des praticiens généralistes et spécialistes se poursuivra avec les ministères en charge de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche dès la rentrée universitaire 2006. Les effectifs d'enseignants dans la spécialité médecine du travail seront ajustés en conséquence afin d'atteindre à moyen terme l'effectif d'un professeur par faculté de médecine au minimum assisté de deux maîtres de conférence des universités dans la spécialité « Médecine du travail ».

Améliorer l'efficacité et le ciblage du contrôle du respect de la réglementation

L'inspection du travail du secteur général regroupe en France 1 366 contrôleurs et inspecteurs du travail en sections chargés de la surveillance de 1,5 million d'établissement employant 15 millions de salariés. Exerçant une mission généraliste, l'inspection du Travail contrôle l'ensemble des domaines du droit du travail. La santé et la sécurité sur les lieux de travail représente la moitié de ses observations.

La densité et la complexité de la législation et de la réglementation, notamment de source européenne, et l'importance des enjeux sanitaires nécessitent un ajustement des moyens et des compétences à la disposition de ce corps. Parallèlement, la préoccupation d'assurer une présence accrue d'inspecteurs et de contrôleurs sur le terrain constituera une priorité de la politique du travail du ministère. A ce titre, le Plan santé au travail prévoit d'ores et déjà plusieurs orientations. Ces dernières seront confortées par les suites données à la consultation en cours auprès des inspecteurs et contrôleurs du travail et de leurs organisations syndicales représentatives et des organisations professionnelles et syndicales dans le prolongement de la mission sur l'évolution de l'organisation de l'Inspection du travail confiée en octobre 2004 à Jean BESSIERE, Directeur de l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Ces propositions incluent l'orientation prioritaire des inspecteurs élèves du travail vers une activité de contrôle afin de contribuer à un renforcement significatif des moyens humains consacrés à l'effectivité du droit dans un délai de trois ans. Parallèlement, l'importance de l'activité de contrôle sera réaffirmée au sein des Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Mise en place de cellules d'appui territoriales de l'inspection du travail

Le plan santé au travail prévoit au sein des directions régionales du travail la mise en place de cellules territoriales pluridisciplinaires essentiellement animées par des ingénieurs de prévention et des médecins-inspecteurs du travail. Les contrôleurs et inspecteurs pourront faire appel à ces experts pour un soutien méthodologique, scientifique et technique ou pour un appui en mission dans le cadre de leurs interventions dans le domaine de la santé et sécurité. Leur champ d'intervention sera régional voire départemental dans les bassins d'emploi présentant une forte concentration d'entreprises à risque. Le plan santé au travail programme la mise en place de 8 cellules régionales pilotes*, à compter du second semestre 2005. Le budget 2005 prévoit d'ores et déjà la création de 30 postes à pourvoir de Directeurs adjoints du travail, d'ingénieurs de prévention, de médecins-inspecteurs du travail et d'inspecteurs du travail. Le plan prévoit la généralisation progressive de ces cellules d'appui avec l'objectif d'assurer la couverture complète du territoire (métropole et outremer) en 2007.

* Aquitaine, Bretagne, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Haute-Normandie, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, PACA.

Des plans d'actions territoriaux

Le ciblage des contrôles sera élaboré au plan régional sur la base des observations recueillies auprès des inspecteurs et contrôleurs de chaque département et sera formalisé dans le cadre de « diagnostics-plans d'actions ». Ces plans d'action territoriaux seront prioritairement mis en œuvre dans les bassins d'emplois présentant une forte concentration d'industries à risques (chimie, métallurgie, BTP, commerces tels que blanchisseries...). Ils veilleront à assurer une articulation cohérente entre les orientations nationales et les particularités territoriales (actions spécifiques sur un secteur professionnel ou un type de risques).

Renforcer la formation initiale et continue des contrôleurs et inspecteurs

La formation initiale et continue des inspecteurs et contrôleurs constitue un axe d'intervention significatif pour les aider dans leur pratique. Le plan santé au travail préconise le renforcement de la formation initiale en santé-sécurité et la mise en place de modalités d'accès au concours adaptées, à compter de 2006, afin de diversifier le profil des candidats à cette fonction et promouvoir ce métier dans les filières scientifiques et technologiques.

Par ailleurs, un investissement significatif dans la formation continue est programmé. A compter du premier semestre 2006, les fonctionnaires de l'inspection du travail seront appelés à suivre des sessions de formation ou de perfectionnement sur l'appréciation des risques et pathologies d'origine professionnelle et sur les moyens mis en place par l'employeur (risques liés à l'usage de produits chimiques, risques différés, troubles musculo-squelettiques...). Tous les agents de terrain bénéficieront d'ici 2009 d'une telle formation.

Encourager et mieux coordonner la prévention dans les entreprises

C'est sur le terrain, au quotidien et dans les entreprises que les risques professionnels peuvent reculer. De nombreux acteurs locaux tant publics que privés (DRTEFP, CRAM, ORST, ARACT, services de santé au travail...) peuvent aider les entreprises dans cette tâche. Il s'agit d'améliorer leur coordination ou leur pilotage. Par ailleurs, des outils pour favoriser cette prévention sont à développer ou à moderniser : tarification applicable aux employeurs pour leurs cotisations Accidents du Travail/Maladies professionnelles ; document unique d'évaluation des risques ; harmonisation de la réglementation technique...

Contrats d'objectifs avec les services de santé au travail

Les services de santé au travail constituent les premiers acteurs de la prévention et de la détection des maladies en milieu de travail. En effet, avec près de 7000 médecins du travail agissant dans 350 services interentreprises (qui couvrent 90 % de la population salariée suivie), et dans 750 services d'entreprise, ils constituent le premier réseau de terrain au service de la prévention et de la connaissance des risques professionnels. Le Plan santé au travail confirme le rôle central de ces services dont les compétences ont été élargies depuis la loi du 17 janvier 2002 avec l'appui de techniciens et d'ingénieurs intervenant aux côtés des praticiens pour mesurer les risques liés à la nature et aux conditions de travail. Le plan santé au travail prévoit, de façon expérimentale dans un premier temps et parallèlement à une politique rénovée d'agrément, d'accompagner l'évolution de ces services au moyen de « contrats d'objectifs » conclus avec les Directions régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Ces contrats permettront de promouvoir des programmes de prévention des risques émergents en entreprise ou de contribuer à adapter l'organisation du travail pour viser la réduction de pathologies identifiées tels les troubles musculo-squelettiques ou psychologiques (stress, troubles dépressifs, maladies cardi-vasculaires...).

Accompagner les entreprises, et notamment les TPE et PME, dans leur démarche d'évaluation des risques

L'évaluation des risques consignés par l'entreprise dans le cadre du « document unique » institué par le décret du 5 novembre 2001 constitue un support indispensable pour assurer une action préventive et de surveillance. Le plan santé au travail propose d'accompagner les entreprises dans leur démarche d'évaluation des risques en mobilisant en ce sens les différents outils d'appui existant et de renforcer l'effectivité de cette démarche, notamment dans les petites entreprises, en adaptant la présentation du document unique à la nature de l'activité et à la taille de l'entreprise.

Restaurer la vocation préventive des cotisations versée auprès de la branche AT-MP

Conçue en 1946 comme instrument encourageant les efforts de l'entreprise dans la prévention des risques, la tarification des accidents du travail est devenue au fil des ans très complexe, tant dans ses principes que dans sa gestion par les caisses de sécurité sociale. Aujourd'hui, ce système ne répond plus ou trop peu à sa vocation première de responsabilisation financière de l'employeur. En application de l'article 54 de la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, les partenaires sociaux sont appelés, d'ici l'été 2005, à faire des propositions au gouvernement et au Parlement sur l'évolution de ce dispositif. Au vu de ces propositions, la réforme de la tarification sera engagée à l'automne 2005 dans le souci notamment de lui redonner tout son rôle en matière d'incitation à la prévention.

Harmonisation de la réglementation technique

Une réglementation technique claire et accessible conditionne l'application des prescriptions encadrant la santé au travail. A ce titre, le plan santé au travail prévoit d'harmoniser les différentes réglementations techniques en vigueur disséminées dans différents codes (travail, santé publique, environnement, sécurité sociale, code rural...). Elle mobilisera, sur la durée du plan, les ministères de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, de la consommation et du travail.

Une coordination de tous les acteurs privés et publics au niveau régional

Associant l'Etat et les partenaires sociaux avec la participation des organismes et acteurs de la prévention au plan territorial (ARACT, OPPBTP, médecins du travail, ingénieurs...), les « conseils régionaux de la prévention des risques professionnels » seront créés dans chaque région dès 2006. *S'appuyant sur la dynamique initiée par les Observatoires régionaux de la santé au travail (ORST)*, ils auront pour mission de mieux coordonner, au plan territorial tous les intervenants publics et privés dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en partageant mieux l'information, en dégagant les enjeux communs et en conduisant des actions partenariales. Cette instance de coordination, qui se substitue aux comités régionaux de coopération (Etat et partenaires sociaux) et aux commissions régionales de médecine du travail, définira, sur la base d'un diagnostic partagé, les priorités et les moyens et les actions à mettre en œuvre dans le champ de compétence de chaque intervenant qui pourront prendre la forme d'un plan régional d'actions en santé au travail.

Annexes

SANTE-TRAVAIL : INDICATEURS

■ Inspection du travail

Effectif budgétaire 2003 de l'Inspection du travail : **3 769 agents** (soit 876 inspecteurs et 2 893 contrôleurs).

Effectif en section d'inspection du travail : 452 inspecteurs du travail et 914 contrôleurs répartis dans 469 sections : soit 50% du nombre total d'Inspecteurs du Travail et 31% des contrôleurs.

Nombre d'interventions en entreprises : 253 586 (2003)

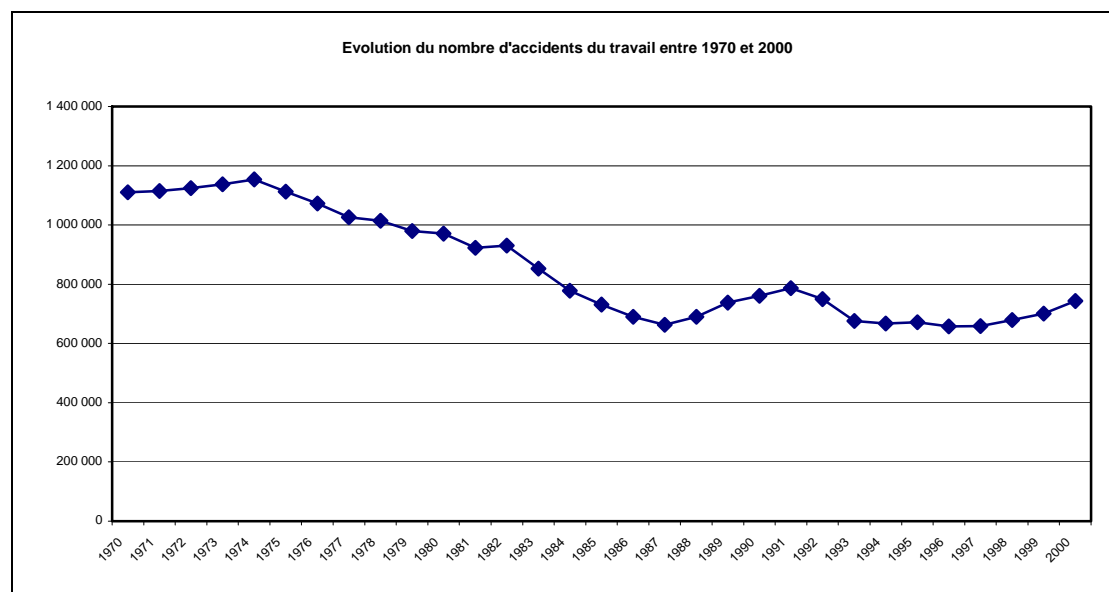
Nombre d'observations, mises en demeure et PV (2003) : **721 676 (51% des observations et 29% des procès-verbaux relevant de la santé au travail)**

■ Services de santé au travail :

Près de 7000 médecins du travail

350 services inter-entreprises

750 services d'entreprises



NOMBRE ET FREQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ENTRE 1996 ET 2002

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Accidents avec arrêt	658 083	658 551	689 859	711 035	743 435	737 499	759 980
<i>Evolution en %</i>		0,07	4,75	3,07	4,56	-0,80	3,05
Salariés	14 473 759	14 504 119	15 256 781	15 724 426	16 868 914	17 233 914	17 673 670
<i>Evolution en %</i>		0,21	5,19	3,07	7,28	2,16	2,55
Accidents avec IP	48 762	45 579	47 071	46 085	48 096	43 078	47 009
<i>Evolution en %</i>		-6,53	3,27	-2,09	4,36	-10,43	9,13
Décès	773	690	719	743	730	730	686
<i>Evolution en %</i>		-10,74	4,20	3,34	-1,75	0,00	-6,03
Indice de fréquence	45,47	45,4	45,22	45,22	44,07	42,79	43
<i>Evolution en %</i>		-0,15	-0,40	0,00	-2,54	-2,90	0,49

Sources : Bilans des conditions de travail 2002 et 2003, d'après les données de la CNAMTS

TRANSPARENCE ET CIRCULATION DES INFORMATIONS **SUR LES RISQUES AU TRAVAIL**

Les actions préconisées par le plan Santé au travail s'appuieront sur la centralisation des informations et leur exploitation sur trois réseaux.

Centralisation des déclarations gérées par la Caisse Nationale d'assurance Maladie des Travailleurs Salariés sur une base de donnée accessible aux médecins du travail et aux praticiens généralistes

En liaison avec l'Assurance Maladie et les services statistiques des départements ministériels concernés, l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) est chargé de mettre en place un système d'information centralisant les statistiques sur les accidents du travail, les maladies professionnelles ou présumées d'origine professionnelle provenant des déclarations gérées par les différentes branches Accidents de Travail/Maladie Professionnelles (AT/MP) de l'assurance maladie. Ce système d'information en cours de définition sera accessible aux médecins du travail voire aux praticiens généralistes afin de les sensibiliser à la détection des maladies d'origine professionnelles.

Un système d'information à l'usage de l'inspection du travail

Opérationnel à l'automne 2005, le système d'information national du Ministère du travail « cap SITERE » permettra de croiser les informations du répertoire SIENE de données sur les entreprises élaboré par la DARES en partenariat avec l'INSEE, les statistiques de la Caisse Nationale d'assurance Maladie des Travailleurs Salariés et des tableaux de bord des actions de contrôle et de suivi de l'Inspection du Travail. Cette base de données proposera un lien avec les statistiques de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA). Une première version sera disponible au printemps 2005.

Un site portail d'information

Mis en place par l'Agence Française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE), un site portail opérationnel fin 2005 permettra de mettre à la disposition du grand public et des spécialistes une base de données documentaire régulièrement actualisée sur l'évaluation de la nature des risques professionnels et le niveau d'exposition des salariés. Ces indicateurs pourront s'appuyer sur la cartographie nationale réalisée par la DARES avec la publication détaillée de l'enquête SUMER 2002-2003 (reconduite pour 2008-2009). Ils pourront s'inspirer des documents d'évaluation des risques établis par les entreprises. Prévu par le Plan National Santé Environnement, ce site portail aura pour vocation de garantir au grand public la transparence des informations sur les risques professionnels.

* Etablissant une cartographie des expositions au risque sur la base d'un questionnaire auprès de médecins du travail et de salariés – documentation française (décembre 2004)

OBJECTIFS

OBJECTIF	OBJECTIF PREALABLE	INDICATEURS
1. Réduire le nombre d'accidents routiers mortels liés au travail	Améliorer la qualité des dispositifs de prévention des accidents routiers liés au travail Encourager les négociations de branche dans le cadre des accords sur la prévention des risques professionnels	Nombre d'accidents routiers mortels par branche (accidents de trajet et accidents liés directement à l'activité professionnelle)
2. Réduire de 20 % le nombre de travailleurs soumis à des contraintes articulaires plus de 20 heures par semaine par rapport à la prévalence estimée à partir des résultats de l'enquête SUMER 2003		Nombre de travailleurs exposés à des contraintes articulaires plus de 20 heures par semaine
3. Réduire le nombre de travailleurs soumis à un niveau de bruit de plus de 85 dB plus de 20 heures par semaine sans protection auditive par rapport à la prévalence estimée à partir des résultats de l'enquête SUMER 2003		Nombre de travailleurs soumis à un niveau de bruit de plus de 85 dB plus de 20 heures par semaine.
4. Réduire les effets sur la santé des travailleurs des expositions aux agents cancérogènes (cat. 1 et 2) par la diminution des niveaux d'exposition.	Evaluer la faisabilité de l'identification des cancers d'origine professionnelle dans les registres généraux du cancer. Systématiser la surveillance épidémiologique des travailleurs exposés sur le lieu de travail (renforcement du rôle de l'InVS) Développer la connaissance des dangers des substances utilisées en milieu professionnel.	Nombre de cancers d'origine professionnelle identifiés à partir des registres généraux du cancer. Nombre de personnes exposées / nombre de personnes non exposées par branche professionnelle et par type de substance. Nombre de dossiers d'évaluation des risques associés aux substances chimiques déposées par les fabricants auprès des autorités compétentes des Etats membres de l'Union européenne (futur système REACH)
5. Diminuer les accidents du travail avec incapacité professionnelle permanente	Etat des lieux des données existantes en matière d'AT/MP	Taux de fréquence des accidents du travail avec incapacité professionnelle permanente
6. Améliorer l'effectivité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises	Evaluer l'efficacité des contrôles de l'inspection du travail portant sur la démarche d'évaluation des risques dans les entreprises	Impact des visites d'inspection sur la conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises.
7. Renforcer la coordination des différents acteurs de la prévention en matière d'information dans les entreprises.		Part des actions coordonnées dans l'ensemble des actions d'information sur la santé et la sécurité au travail menées auprès des entreprises.
8. Réduire de 20 % à horizon 2009 le nombre de TMS déclarés	Améliorer la surveillance des TMS d'origine professionnelle.	Nombre annuel de TMS déclarés

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA SANTE AU TRAVAIL

Evolution des formes d'emploi et des conditions de travail dans les entreprises

Les entreprises françaises sont au nombre d'un million et demi. Elles regroupent plus de 15 millions de salariés. La très grande majorité d'entre elles (85 %) sont de très petites entreprises (moins de 10 salariés) au sein desquelles travaillent la grande majorité des salariés (64 %). Ces situations très diverses rendent malaisées l'appréciation des conditions de travail au niveau national. Par ailleurs, l'augmentation des risques à effets différés et leur interaction difficile à évaluer, le poids de l'organisation et de l'intensification du travail, les parcours professionnels moins linéaires, le développement de la sous-traitance sont autant de facteurs qui traduisent la complexité de la santé au travail.

Encadrées par un dispositif législatif et réglementaire important, les questions traditionnelles de sécurité des lieux et des équipements de travail nécessitent une vigilance constante des pouvoirs publics. Néanmoins, de nouvelles formes de risques se développent : formes nouvelles de violences au travail externes (auxquelles sont confrontées les professions en contact avec le public) ou internes (stress, harcèlement). Elles appellent des réflexions et des actions nouvelles en termes de prévention.

D'autre part, la réglementation relative à la santé au travail de source française ou communautaire (déterminant dans ce domaine) a largement été conçue en fonction d'un « modèle » qui tend à s'effacer, celui de l'emploi stable dans des entreprises plutôt grandes et de type « industriel ». Son application est aujourd'hui plus difficile dans les PME qui regroupent désormais une très grande majorité des salariés et dans un contexte de forte externalisation et de prédominance des services.

Ces difficultés auxquelles sont confrontées tous les pays de l'Union se traduisent par des efforts partagés tant au plan national que communautaire pour sensibiliser et accompagner les PME, voire les TPE, dans l'application des règles de prévention en milieu de travail.

Le déficit de connaissances

Les différents rapports consacrés au thème de la santé au travail (Cour des comptes, inspections générales, commissions d'orientation scientifiques...) mettent en évidence les lacunes des connaissances relatives aux dangers potentiels et aux risques en milieu de travail. Ce constat concerne plus particulièrement le domaine des substances chimiques. Les ressources insuffisantes de la recherche en toxicologie et le manque d'expertise, notamment publique, en matière d'évaluation scientifique sur l'impact des substances sur la santé, mais aussi de façon plus globale sur les risques en milieu de travail, contribuent à ce déficit de connaissances.

Le rapport scientifique d'orientation du Plan national santé environnement (PNSE) ainsi que le dernier rapport annuel de l'IGAS sur le thème de la santé (cf. volet santé au travail) ont particulièrement souligné l'absence de réelle prise en compte du milieu de travail dans le dispositif d'agences publiques de sécurité sanitaire, créé en juillet 1998 et complété en 2001 par la création de l'AFSSS.

Il en est de même du rapport d'évaluation sur les agences publiques de sécurité sanitaire dont les conclusions relèvent les carences du dispositif actuel de sécurité sanitaire parmi lesquelles : la sécurité sanitaire en milieu professionnel, l'analyse des risques induits par les substances chimiques, les outils au long cours de la surveillance des populations.